

Madame, Monsieur,

24 avril 2019

À l'occasion de la tenue de chaque comité technique, les organisations syndicales posent un certain nombre de questions diverses, dont les réponses intéressent l'ensemble des personnels. Afin de garantir la transparence de ces échanges et de diffuser au mieux ces informations, j'ai souhaité que ces réponses soient adressées à tous. C'est ainsi le nouveau numéro du « Comité technique-Réponses aux questions diverses des organisations syndicales ». Vous en souhaitant bonne lecture.

Indemnitaire

QUESTION :

- Politique indemnitaire des ADJAENES de l'université : Pendant l'année universitaire 2017, l'IFSE des ADJAENES a été rémunérée à 253,33 € au lieu de 256,11 €. Des agents ont signalé cette anomalie à plusieurs reprises, sans effet. Quand est-il prévu de régulariser la rémunération de ces agents ? (CGT-SUD)

RÉPONSE :

La régularisation rétroactive à effet au 1^{er} septembre 2018 sera effectuée sur paie de juin 2019.

QUESTION :

- Personnels des bibliothèques associées : au CT du 12 juillet 2017, notre organisation syndicale avait posé une question concernant le traitement des personnels des bibliothèques associées. Un état des lieux du fonctionnement des bibliothèques associées devait être réalisé. La question a de nouveau été posée lors du CT du 19 juin 2018 puisqu'aucun état des lieux n'avait été réalisé. A ce jour, nous constatons que l'état des lieux n'a toujours pas été communiqué. (CGT-SUD)

RÉPONSE :

Une réponse a déjà été apportée à deux reprises lors des CT du 12 juillet 2017 et du 19 juin 2018 à savoir : « Cet état des lieux pourra être réalisé à partir de la rentrée, en coordination entre le SCD et les composantes dont relèvent les bibliothèques associées, si les composantes le souhaitent, en lien avec l'enquête fonctions initiée dans le cadre du groupe de travail sur la RIFSEEP. Il convient toutefois de rappeler que les personnels affectés dans les bibliothèques associées n'ont pas été recrutés par les mêmes types de concours que ceux relevant de la filière des bibliothèques et qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes en matière d'horaires d'ouverture. »

QUESTION :

- Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont été reportées de 2019 à 2021. Depuis le mois de janvier 2019, nous n'avons toujours pas bénéficié de cette revalorisation. Quand est-ce que cette revalorisation sera effective sur nos salaires ? (SNPTES)

RÉPONSE :

Les informations liées à la mise en œuvre de la nouvelle étape du PPCR ont été publiées sur le site de la DRH et ont fait l'objet d'un mail diffusé à tous les agents en date du 1^{er} février 2019. Figurent notamment les nouvelles grilles indiciaires des personnels BIATSS et enseignants et les modalités du transfert « primes/points » dont ont bénéficié les personnels de catégorie A. Il faut noter que tous les agents n'étaient pas concernés par une revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2019 (il convient de se reporter aux grilles publiées).

Les changements de grille et le transfert « primes/points » ont été effectués sur la paye versée fin février 2019, avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019 (ces opérations ont généré 18 000 mouvements de paye et ont fortement mobilisé les services de la DRH et de l'agence comptable).

Par ailleurs, les personnels contractuels dont l'indice de rémunération était inférieur à l'indice du 1^{er} échelon du corps de titulaire correspondant à leur niveau de recrutement ont été destinataires d'un avenant à leur contrat de travail alignant leur indice sur celui des personnels titulaires, conformément aux dispositions de la charte de gestion des personnels contractuels de l'établissement. Il est procédé à la régularisation financière dès réception par les agents de la DRH de l'avenant dûment signé.

QUESTION :

- Avez- vous prévu de mettre à l'ordre du jour d'un prochain CA la dématérialisation de l'envoi des bulletins de paie afin de pouvoir saisir officiellement le MESRI de cette question ? (*SGEN-CFDT*)
- Le décret 2016-1073 du 6 août 2016 prévoyait la dématérialisation des bulletins de salaire et la mise à disposition sur un espace numérique sécurisé.
L'espace numérique sécurisé a été ouvert à tous les agents publics en novembre 2018 (ENSAP).
Pouvez-vous nous indiquer à quelle date les bulletins de salaire des personnels de l'université seront accessibles sur l'espace numérique sécurisé. (*UNSA-Education*)

RÉPONSE :

La gouvernance est favorable depuis longtemps à la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paye sur l'ENSAP (espace sécurisé numérique de l'agent public), des démarches ont été entreprises dès 2017 pour connaître les modalités de mise en œuvre. AMU n'est pas le seul acteur : le ministère, la direction régionale des finances publiques sont également impliqués dans cette démarche. Aujourd'hui, les démarches sont en train d'aboutir, la Direction Régionale des Finances Publiques nous ayant demandé récemment de solliciter l'appui de notre ministère de tutelle pour accélérer le processus.

Gestion personnel

QUESTION :

- Où en est l'avancée des différents groupes de travail qui se sont réunis dernièrement, notamment celui concernant la mobilité interne de personnels : quelle suite à donner aux propositions issues du GT ? quel Calendrier ? (*UNSA-Education*)
- Suite aux réunions du GT mobilité, une nouvelle charte mobilité devait être proposée, où en est ce projet de nouvelle charte ? (*SGEN-CFDT*)

RÉPONSE :

Le GT mobilité s'est réuni à 4 reprises en 2018. Un certain nombre de propositions de modifications de la charte ont été émises et ce projet sera transmis pour arbitrage auprès de la gouvernance. Les propositions validées seront présentées aux membres du GT puis soumises au CT pour avis au cours du 2^e trimestre 2019.

QUESTION :

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose aux employeurs publics d'au moins vingt salariés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.
Quel est le taux à AMU ? Lors de la dernière campagne d'emploi 2019 certaines demandes d'ouverture en concours réservé BOE n'ont pas été retenues. (*UNSA-Education*)

RÉPONSE :

La réponse à l'ensemble de ces questions est apportée dans le cadre du point IV. du CT du 23 avril 2019 « Convention pluriannuelle avec le FIPHP pour 2018/2020 ».

QUESTION :

- Mobilité interne : il apparaît que des postes sont publiés directement en externe, sans passer en mobilité interne au préalable. Même si aucun candidat ne se présente sur un précédent recrutement, ces postes doivent être publiés en interne dans tous les cas (éventuellement la publication peut se faire simultanément en interne et en externe). (*CGT-SUD*)

RÉPONSE :

Tous les postes impliquant une mission pérenne sont publiés à la mobilité interne (sur certains profils spécifiques, une publication parallèle est réalisée en externe simultanément). Seuls les postes à temps incomplet et/ou non pérennes (CDD bornés) ne sont publiés qu'au recrutement externe car les fonctionnaires ne peuvent exercer ce type de mission et les contractuels d'AMU sont quasi systématiquement recrutés à temps complet et en outre certains d'entre eux sont en contrat à durée indéterminée.

Rien n'interdit à un contractuel en poste au sein d'AMU de candidater sur un poste ouvert au recrutement externe, ce qui pourrait impliquer des modifications contractuelles substantielles mais à l'initiative de l'agent.

QUESTION :

- Formation préparation aux concours : toutes les formations de préparation aux concours sont très rapidement complètes. Comme il n'est pas possible d'indiquer ses souhaits de formation, comment savoir combien de personnes auraient souhaiter suivre ces formations ? Sur Sygefor, il n'est toujours pas possible d'être averti de l'ouverture de nouvelles sessions. (CGT-SUD)

RÉPONSE :

Tous les agents s'inscrivant à une formation sont automatiquement enregistrés. Des sessions supplémentaires sont systématiquement ouvertes pour les personnels à partir de 8 agents sur liste d'attente. Depuis le mois de février 2019, 30 sessions de formation ont été proposées, accueillant un total de 336 stagiaires. 5 sessions ont dû refuser des agents inscrits en liste d'attente (16 au total), le quota de 8 par liste d'attente n'ayant pas été atteint pour pouvoir proposer des dates supplémentaires.

Par ailleurs, le développement de la fonctionnalité « alerte formation » sur Sygefor est en cours d'étude entre la DOSI et la DRH.

Les agents sont invités dans le cadre de leur EPI à indiquer leurs souhaits de formation. En outre, une adresse générique drh-gpeec-formation@univ-amu.fr est dédiée aux questionnements des agents.

QUESTION :

- Remboursement frais transport : Pouvez-vous confirmer que conformément au guide des missions AMU (p.12) un agent peut se faire rembourser ses frais de transport pour se rendre à une réunion, à une formation, à une conférence, etc., si celle-ci se trouve sur un autre site que son lieu de travail, y compris pour les déplacements Aix INTRAMUROS ou Marseille INTRAMUROS ? https://procedures.univ-amu.fr/system/files/procedures/daf/depenses/annexes/gu-daf-311-guide_des_missions_0.pdf
Certains services refusent de rembourser ces frais de déplacement, merci de rappeler la procédure à l'ensemble des services de l'université. (CGT-SUD)

RÉPONSE :

La délibération du CA du 17 janvier 2012 autorise le remboursement des frais de déplacements administratifs entre Aix et Marseille (et vice-versa) ou dans Aix intra-muros et Marseille intra-muros sous certaines conditions. Cette délibération n'a toutefois pas vocation à prendre en charge les déplacements du missionnaire entre sa résidence familiale et le lieu de la mission qui se situe dans sa résidence administrative.

Que le déplacement soit réalisé entre Aix-Marseille / Marseille-Aix ou intramuros, seuls les déplacements administratifs peuvent être remboursés. Le missionnaire peut se faire rembourser ces déplacements selon le moyen de transport utilisé et préalablement autorisé par l'ordonnateur: ticket de transport en commun ou indemnités kilométriques, péage et/ou stationnement.

Le choix du lieu de départ de la mission (résidence administrative ou familiale) fait par l'ordonnateur pour le défraiement de l'agent doit correspondre au trajet le moins coûteux / le plus court entre la résidence administrative et personnelle de l'agent.

Le guide des missions (GU-DAF-311) donne des exemples pratiques d'application de ces règles.

Les dépenses liées aux frais de transports sont imputables budgétairement sur la structure de l'ordonnateur qui décide de l'opportunité du déplacement de l'agent en mission.

S'agissant des déplacements Aix-Marseille / Marseille-Aix plus spécifiquement, en cas de déplacement en cours de journée, sur la base d'une convocation et générant un second aller-retour domicile travail, l'agent qui possède une résidence administrative ou familiale dans l'une de ces deux villes peut se faire rembourser son déplacement.

QUESTION :

- Quand sera (enfin) prévue l'installation d'un logiciel de gestion des congés pour les agents d'AMU ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Comme indiqué lors du CT du 21 mars 2017, « (...) c'est un sujet à l'étude, qui implique au préalable une mise à plat générale de la question des organigrammes. ».

Le travail est actuellement en cours dans le cadre du déploiement du nouveau système d'information des ressources humaines (SIRH) SIHAM dont la date de déploiement est prévue en janvier 2020. A compter de cette date, l'établisse-

ment disposera d'organigrammes et des chaînes hiérarchiques afférentes sous format informatique qui constituent un préalable indispensable à la mise en place d'un logiciel de gestion des congés.

QUESTION :

- Quelle est la procédure pour donner des jours de repos dans le cadre des décrets : « n° 2018-874 du 9 octobre 2018 et n° 2015-580 du 28 mai 2015 » ? Question déjà posée au CT de novembre 2018 et restée sans réponse depuis. (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Comme indiqué lors du CT du 20 novembre 2018 : « Une procédure spécifique est en cours de rédaction pour permettre aux agents souhaitant bénéficier du dispositif ainsi qu'aux agents donateurs de se faire connaître en DRH Campus. Les DRH Campus s'occuperont de gérer le transfert de jours, de façon à ce que l'anonymat, s'il est souhaité, soit conservé et de faire le lien avec les supérieurs hiérarchiques pour les décomptes. »

A ce titre et afin de répondre aux besoins des agents et de permettre une mise en œuvre facilitée, un groupe de travail paritaire sera mis en place au 2^e trimestre 2019 afin de déterminer les modalités pratiques de don de jours de repos au sein d'AMU. Les organisations syndicales seront invitées à y participer.

QUESTION :

- Est-il normal de ne pas renouveler le contrat d'un agent contractuel qui totalise 5 ans et demi d'ancienneté ? Peut-on encore parler de qualité de vie au travail dans ces conditions et où est le management responsable et bienveillant dans AMU ? Le SGEN CFDT s'élève contre ces pratiques de refus de cdisation que nous pensions disparues depuis la deuxième mandature du président actuel. (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Cette question est d'ordre individuelle et ne relève pas de la politique RH d'AMU et donc des compétences du CT. La question sera traitée en CCP ANT, instance paritaire.

QUESTION :

- Suite à la nouvelle procédure de pré-classification locale des dossiers d'avancement MC par AMU avant proposition au CNU, qu'elle est la place de la RQTH (reconnaissance qualité de travailleur handicapé) dans ce processus ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Les modalités d'examen des dossiers dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs ont été présentées et approuvées par le CT et le CA du 22 janvier 2019. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne fait pas partie des items présents dans les fiches internes que remplissent les candidats à un avancement. Néanmoins, chaque dossier fait l'objet d'un examen très attentif et, dès lors qu'un aménagement de poste serait mentionné par le candidat, celui-ci serait pris en compte dans l'appréciation portée par le conseil académique restreint.

Ces fiches ne sont pas adressées aux sections CNU, qui peuvent, elles aussi, prendre en compte la qualité de travailleur handicapé et porter un examen attentif aux dossiers concernés, comme l'indique par exemple la section CNU 64 dans ses conseils généraux destinés aux candidats : « Pour les candidats en situation de handicap: lorsque le candidat a mentionné sa situation de handicap, il sera tenu compte des activités exercées en compensation ainsi que l'aménagement du poste qui en résulte ».

QUESTION :

- De quelle nature est « l'empêchement » du DRH qui a entraîné la nomination d'un DRH par intérim et quel sera l'impact de cet « empêchement » sur le fonctionnement de l'université ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Cette question est d'ordre individuelle et ne relève pas de la politique RH d'AMU et donc des compétences du CT. L'impact sur le fonctionnement de l'université a fait l'objet d'une réponse lors du CT du 18 décembre 2018 :

« La fin de fonction du Directeur des ressources humaines est une situation individuelle sans impact sur l'organisation de la Direction des ressources humaines. Il n'y aura pas de vacance de poste et il y aura une continuité des actions engagées qui ont fait l'objet d'une présentation en Comité technique. »

A ce jour, la fonction de DRH n'est pas vacante, un DRH par intérim ayant été nommé.

Communication

QUESTION :

- Recensement des grévistes EC : Suite à la circulaire de la DRGH du 7 mai 2018, l'auto-déclaration ne vaut pas recensement par l'administration des personnels gréviste. Comptez-vous revoir la procédure ? (CGT-SUD)

RÉPONSE :

La circulaire DGRH rappelle qu'il appartient à chaque employeur de procéder au recensement des personnels grévistes, sans préjudice d'une éventuelle auto-déclaration. L'université procède à ce recensement via les DRH campus, comme précisé dans la procédure publiée, laquelle a par ailleurs fait l'objet d'une information au CT du 19 juillet 2016.

QUESTION :

- Au 14/04/2019, sur le site de la DRH, il n'y a toujours pas les fiches de postes des concours ITRF de catégorie B pour AMU. Est-ce un oubli ? De même, il n'y a pas de liste de concours de catégorie C, pourquoi ? Nous rappelons que l'inscription aux concours BIATSS est ouverte depuis le 02 avril 2019. (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

La diffusion des fiches de poste de catégorie B et C est de la responsabilité du centre organisateur du concours ; elles ne peuvent être publiées qu'après validation de l'expert du jury du concours.

Les établissements affectataires ne sont pas autorisés à diffuser eux-mêmes leurs fiches de postes de catégorie B et C.

A ce stade de la session, tous les jurys ne sont pas finalisés ce qui explique que les fiches des postes de catégorie B et C dont AMU est centre organisateur ne soient pas encore affichées sur le site de la DRH.

Il est toutefois rappelé que les fiches de postes des emplois de catégories B et C ouverts aux concours ne sont pas obligatoires et qu'en tout état de cause elles ne peuvent être utiles aux candidats que lors la phase d'admission (épreuves orales) et en aucun cas lors de la phase d'admissibilité (épreuve écrite ou étude de dossier). Réglementairement, un agent s'inscrivant à un concours de catégorie B ou C candidate sur un emploi type et non pas sur une fiche de poste.

S'agissant des catégories C, le CA a, dans le cadre de la campagne emplois 2019, validé l'ouverture d'un poste d'ATRF Principal par voie de concours et 1 poste d'ATRF par voie de recrutement externe sans concours.

Ces informations sont bien mentionnées sur le site de la DRH.

Environnement professionnel

QUESTION :

- Travaux du Pharo : Des échos nous parviennent de différents côtés, concernant un nouveau bâtiment, et de l'installation de climatisation. Pouvez-vous nous préciser la nature et le calendrier des travaux, les déménagements prévus, les services concernés ? Une salle sera-t-elle attribuée à la pratique d'activité sportive ? Aux syndicats ? (CGT-SUD)

RÉPONSE :

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Chauffage réversible du bâtiment A au même niveau de prestation que les bâtiments C et D : Réhabilitation à neuf du système de chauffage du bâtiment A pour l'ensemble des bureaux avec rajout d'un rafraîchissement réversible en période d'été.

Le calendrier des travaux :

- Les études d'ingénierie sont réalisées,
- L'appel d'offre entreprises est en cours
- Le début des travaux est prévu pour septembre 2019. La fin des travaux est prévue pour mars 2020.

Les déménagements prévus :

- La nature des travaux ne nécessite pas de plan de déménagement. Les travaux se dérouleront en site occupé sans nécessité de déménagement.

Les services concernés :

- Tous les services présents dans le bâtiment A

Une salle sera-t-elle attribuée à la pratique d'activité sportive ? Aux syndicats ? :

- Potentialité dans une zone libérée au niveau inférieur du bâtiment A, suite au déménagement des personnels dans le bâtiment E après rénovation des locaux.

QUESTION :

- Dans le cadre de la QVT (Qualité de Vie au Travail), nous avons échangé avec le Président Y. Berland sur les conditions de travail des personnels administratifs du bâtiment principal du site du Pharo et plus précisément ceux exerçant dans les niveaux inférieurs de ce bâtiment (essentiellement DRH). Le président avait validé le transfert de ces équipes vers des bâtiments situés sur le même site mais un peu plus bas (derrière le bâtiment de l'Agence Comptable et DAF). Pourrait-on connaître la date d'installation dans ces nouveaux locaux ? (SNPTES)
- Est-il exact que la construction d'un bâtiment est prévue derrière le bâtiment A du Pharo, et si oui, pour quand, et pour quel service? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

La restructuration et agrandissement du bâtiment E est prévu d'ici la fin du 2^e semestre 2020 dans le but de développer 300 m² de bureaux supplémentaires reconstruits à neuf.

Le calendrier des travaux :

- Études de faisabilité : réalisées
- Dépôt du permis de construire : mai 2019
- Début des travaux préalables : juillet 2019
- Fin des travaux : 4^e trimestre 2020.

Pour quels services : Le premier objectif est de permettre d'améliorer les conditions de travail et notamment l'installation des collègues installés au niveau -2 du bâtiment A.

QUESTION :

- Saint-Charles ALLSH : Une salle dans le bâtiment ALLSH (espace Yves Mathieu) va être libérée pour les activités du SUAPS. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? (CGT-SUD)

RÉPONSE :

Le SUAPS a contacté la doyenne de la faculté des sciences, puis le doyen de la faculté ALLSH fin janvier.

Le service commun était à la recherche d'une salle de façon à pouvoir mener à bien un projet de mise en place de cours de sports (danse, cross-fit, pilates, remise en forme...) pour les étudiants et personnels du Campus Centre sur de nouveaux créneaux horaires. Ce projet était, semble-t-il, d'ores et déjà financé par une partie de la CVEC.

D'autre part, l'absence de centre sportif sur le site St Charles (si nos informations sont correctes) expliquait cette demande au sein d'un bâtiment d'enseignement, difficultés dont le directeur du SUAPS avait fait part lors d'un CA durant lequel il présentait un bilan d'activités.

Après étude des besoins et de l'occupation des salles sur Saint-Charles, la salle polyvalente du bâtiment 15 (Espace Yves Mathieu) a semblé correspondre aux besoins recensés par le SUAPS.

Cette salle, utilisée pour des manifestations diverses, passerait d'une occupation ponctuelle à une occupation de 5h à 6h de cours par jour (ainsi que pour la tenue de cours entre 12h et 14h pour le personnel) sur les 5 jours de la semaine.

Il est précisé que cette occupation par le SUAPS est prévue de manière temporaire pour l'année 2019/2020, éventuellement reconductible en fonction des projets pédagogiques de la faculté ALLSH dans l'Espace Yves Mathieu et des financements de travaux pouvant être réalisés pour rendre cette salle utilisable de manière optimale.

Enfin, il est à noter que le SUAPS met à disposition l'ensemble des gymnases du CSU sur Aix-en-Provence durant dix semaines environ par an, afin de permettre la préparation et la tenue des examens sur le campus, très majoritairement utilisés par la faculté ALLSH. En dehors des difficultés de locaux sur le site St Charles présentées en CA par le directeur du SUAPS, c'est un élément qui a motivé la décision du doyen de la faculté ALLSH de mettre à disposition temporairement la salle polyvalente de l'EYM.

QUESTION :

- Saint-Charles Bat. 5 : Le début des travaux du bâtiment 5 est annoncé pour septembre 2019. Quel sera l'impact pour les personnels et comment cela sera-t-il organisé (calendrier, déménagements, ...) ? (CGT-SUD)

RÉPONSE :

Le début des travaux devrait se faire en janvier 2020. La méthode d'intervention et de phasage de ces interventions ne sont pas arrêtés à ce jour. Le chef de projet de réhabilitation et la maîtrise d'œuvre travaillent actuellement sur une proposition en adéquation avec les contraintes exprimées par les représentants du site de Saint-Charles, après le rejet en avril d'une première ébauche jugée peu conforme. En conséquence, les impacts étant très fortement conditionnés au travail de définition de la méthode d'intervention et le phasage de celle-ci, ils sont difficilement évaluable à ce jour. Néanmoins, la direction de site apporte une attention particulière à ce que ces impacts soient les plus limités possibles pour les administratifs comme pour les étudiants et enseignants.

Divers

QUESTION :

- Mise à disposition des documents pour le CT : Nous avons eu connaissance que plusieurs des documents associés aux points d'ODJ du CT ne sont pas mis à disposition alors qu'ils sont déjà transmis aux membres du CA. Nous demandons à ce que les documents soient mis à disposition dès qu'ils sont disponibles. (CGT-SUD)

RÉPONSE :

La demande est prise en compte. L'administration s'efforce de délivrer les documents utiles aux débats au plus tôt, anticipant même les délais réglementaires de transmission et veillant à transmettre également les présentations pour des points d'information. En tout état de cause, dès lors qu'un même point est soumis à l'approbation du CA après avis d'une autre instance, les documents finalisés sont transmis sans temporisation.

QUESTION :

- Surveillance des examens des étudiants : Les personnels BIATSS sont-ils autorisés à surveiller des examens ? Seuls ? Accompagnés d'un enseignant ? (CGT-SUD)

RÉPONSE :

Une réponse à cette question a déjà été apportée lors du CT du 17/02/2015, à savoir : « *La surveillance des examens fait partie des obligations statutaires des enseignants.* »

Ainsi un personnel administratif ne peut se retrouver seul à surveiller une épreuve à la place d'un enseignant. Cependant le personnel administratif peut concourir au bon déroulement des épreuves d'examens qui ont lieu dans l'université, notamment en contribuant à la gestion administrative et matérielle des examens y compris le jour des épreuves.

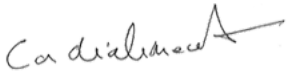
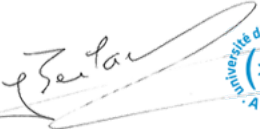

ex : en communiquant toutes les informations réglementaires et matérielles aux étudiants, en préparant les salles et disposant les copies selon le plan prévu, en accueillant les étudiants dans la salle d'examen, en vérifiant l'identité des étudiants, en les faisant émarger, etc. »

QUESTION :

- Élections au CNESER : pourquoi le comité électoral n'a-t-il pas été consulté ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Les articles D. 719-1 et suivants du code de l'éducation prévoient la saisine du Comité électoral consultatif (CEC), prévue par l'article L. 719-3, aux élections pour les conseils des établissements, ce qui concerne essentiellement les conseils centraux et non-pas le CNESER qui est un organe national. C'est à ce titre que l'arrêté du ministère 14 mars 2019 relatif aux élections des représentants des personnels au CNESER ne prévoit pas la saisine du CEC.

Yvon Berland

Président d'Aix-Marseille Université